

## AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlement numéro 2642**

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 26 août 2024, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2642 modifiant le règlement numéro U-2141 déterminant dans quels cas un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire afin d'assurer la conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 28 août 2024

Le greffier,  
Nicolas Bucci, avocat